Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Service de l'enseignement

de promotion sociale. _____ 1010 Bruxelles , le 03 Jan 2001 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0 02 / 210.58.52

COCh.

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué **CPEONS**

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3069

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section

: ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

Classement :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence :

161305S20C1

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier		Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine	
3069 S 3069 U 3069 U 3069 U 3069 U 3069 U 3069 U	2 3 4 5 6 7	ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL - NIVEAU ELEMENTAIRE CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL - NIVEAU MOYEN ELEVAGE CHEVALIN SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE	161305520C1 161301U11C1 161302U11C1 161306U21C1 161307U21C1 161308U21C1 161310U21C1 16131U21C1	ESIT ESST ESST ESST ESST ESST	101 101 101 101 101 101 101 101	ر الاستار الاسار ال
3069 U 3069 U	8 9	THE PARTY OF THE P	161305U22C1		101	

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1.	La	présente	demande	émane o	lu	réseau	:
----	----	----------	---------	---------	----	--------	---

O	(1)	Communauté	française
---	-----	------------	-----------

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE.....

Date et signature (2):

Administrateur délégué CPEONS

2. Intitulé de la section : (2)

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

1613 05 SAOCI CODE (3)

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s)

1.1.a

4. Classement de la section :

X (1) Enseignement secondaire du degré:

O (1) inférieur

X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur						
Proposition de classer	nent (1)	Classement du Conse	il supérieur (1)			
Technique	0	Technique	0			
Economique	0	Economique	0			
Paramédical	0	Paramédical	0			
Social	0	Social	0			
Pédagogique	0	Pédagogique	0			
Agricole	О	Agricole	0			

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat de qualification d'éleveur entraîneur driver-jockey de l'enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2

de ...1.... page(s)

(2)

(1) Cocher la mention utile

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

D 8 TER: au 01.03.98

Code de la section: (3) 16 13 05 5 20 C1

7. Unités constitutives de la section :

Classe-	Code des	Code du	<u>Unités</u>	Nombre
<u>ment</u>	<u>U.F.</u>	domaine de	déter-	de
<u>des U.F.</u>		<u>formation</u>	minantes	périodes
(2) (5)	(6)	(4)	(2)	(2)
ESIT	161301 VALCA	101		240
ESIT	161302 VALLA	101		240
ESST	1613 0642101	101	X	80
ESST		101		120
ESST		101		160
ESST				40
ESST			Х	160
ESST				240
ESSQ	7		X	60
	ment des U.F. (2) (5) ESIT ESIT ESST ESST ESST ESST ESST ESST	Ment U.F. des U.F. (2) (5) (6) ESIT 1643 or varian ESST 1643 or varian ESST 1643 of urican ESST 1644 of urican	Ment U.F. domaine de formation	Ment U.F. domaine de formation minantes

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1340
B) nombre de périodes professeur (2)	1120

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe nº	3	de2 page(s)	(2)
1			ν-,

9.	Réservé a	n Service	d'inspection	
-	TACOCT AC S	iu oci vice	u msnecima	

a)	Observation(s) de l'(de	s) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique	[annexe(s) éventuelle(s)]
	RIC F () A	114	<u> </u>	

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique!

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: Signature:

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'i, spection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

D 8 TER: au 01.03.98

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

FINALITES DE LA SECTION.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

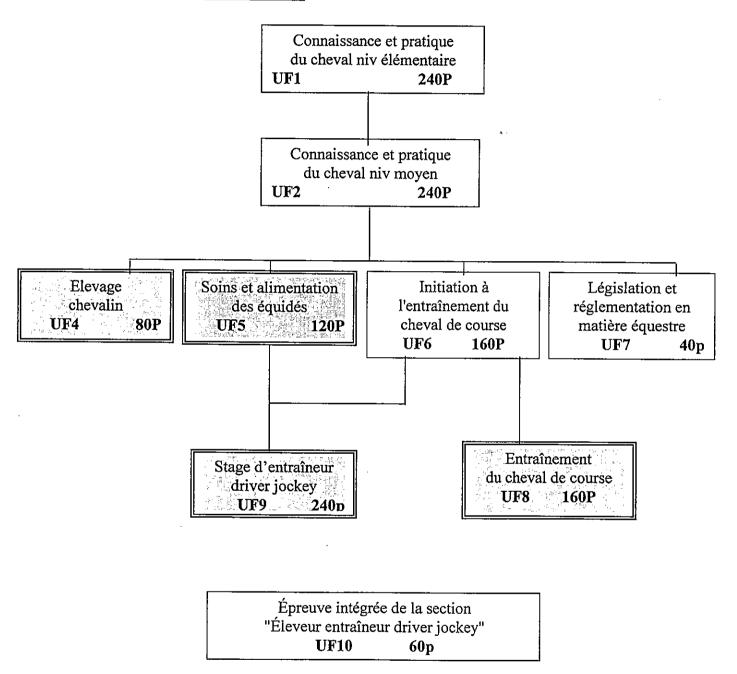
2. FINALITES PARTICULIERES.

La section a pour but de rendre l'étudiant capable :

- de gérer le matériel et les locaux de l'écurie, du centre d'entraînement ou du haras ;
- de participer à l'organisation économique de l'exploitation ;
- d'identifier et de prévoir les besoins nutritifs des chevaux en fonction de leurs états et de leurs activités ;
- de planifier et d'organiser l'élevage et le suivi du poulain ;
- d'analyser l'état général du cheval, d'identifier et de prodiguer les soins à apporter ;
- d'organiser les exercices de débourrage et d'entraînement ;
- d'organiser le transport des chevaux ;
- de participer aux courses ;
- de communiquer avec les clients, les associations et les fédérations afin de prévoir les engagements.

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

6.1. ORGANIGRAMME DE LA SECTION



6.2. DELAI DE VALIDITE DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Pour la prise en compte des unités de formation dans le processus de capitalisation en vue de la présentation de l'épreuve intégrée, la validité des unités de formation déterminantes est limitée à 5 ans.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale le 30/8/2000

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'éleveur – entraîneur – driver – jockey assure principalement la surveillance, les soins de nourriture et d'entretien du cheval d'entraînement et d'élevage. Il organise les exercices d'entraînement des chevaux ; il effectue les tâches liées à la reproduction d'équidés destinés en priorité à fournir des chevaux de compétition, de trot et de galop ; il participe à l'entretien général du haras et/ou du centre d'entraînement. Intégré au sein d'une équipe, il organise les tâches quotidiennes. Il communique avec les clients et les associations afin de prévoir les engagements.

II - TACHES

Pour les activités de soigneur :

- distribuer la nourriture en respectant les dosages préétablis :
 - calculer les rations en fonction de l'activité de l'animal, de son évolution physique et de son état de santé;
 - effectuer des mélanges ;
 - assurer la conservation des aliments dans de bonnes conditions d'hygiène ;
- assurer le lavage, le pansage, les soins simples (bandages, piqûres,...), la vérification des fers des animaux;
- entretenir (faire assurer) l'entretien :
 - des boxes (curage, nettoyage, paillage),
 - du matériel d'écurie,
 - du matériel d'harnachement;

pour les activités d'éleveur :

- organiser l'élevage :
 - choisir les étalons;
 - élaborer un calendrier de reproduction et en assurer le suivi ;
 - planifier et organiser les saillies;
 - adapter la méthode de reproduction en fonction des chevaux et de leurs disponibilités :
 - · monte naturelle,
 - · insémination artificielle,
 - fécondation in vitro,

- jument porteuse;
- contrôler le bon déroulement de la gestation ;
- prévoir et préparer le poulinage ;
- intervenir lors du poulinage en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène ;
- donner les soins nécessaires au poulain et à la jument après poulinage;
- assurer le bon développement du poulain avant et après le sevrage et cela jusqu'à l'âge adulte ;
- enregistrer les données techniques se rapportant au suivi de l'élevage ;

pour les activités d'entraîneur, driver, jockev :

- participer au transport des chevaux, sortir les chevaux, les présenter, les rentrer à l'écurie :
 - accompagner les chevaux lors de déplacements sur les champs de courses ;
 - habiller et atteler correctement les chevaux avec les différents harnachements;
 - choisir les ferrures appropriées;
 - les préparer pour les courses ;
 - s'assurer du respect des conditions de sécurité lors des déplacements ;
- ♦ assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux :
 - les débourrer et les qualifier ;
 - les brider et les seller;
 - les atteler:
 - les monter;
 - les monter aux différentes allures selon les disciplines (obstacle, dressage, complet, ...);
 - choisir les méthodes d'entraînement propres à chaque cheval et les appliquer;
 - participer à des courses d'entraînement ou des concours ;

sur le plan général :

- participer à l'organisation économique de l'exploitation :
 - accueillir la clientèle potentielle;
 - organiser des activités annexes : animation, formation équestre, ...;
 - *****

III - DEBOUCHES

L'éleveur - - entraîneur - driver - jockey pourra travailler en :

- ♦ centre d'élevage,
- ♦ écurie d'entraînement,
- ♦ haras.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION :

Annexe 4

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

Date limite d'application:

	o a	3 -	0 11	ტ →	⊃ ⊂		
				202102U11C1	202101U11C1	·	Code Régime 1 provisoire
101	101	101	101	707 203	707 203		Code Dom. form.
Législation et 101 réglementation en matière équestre	Initiation à l'entraînement du cheval de course	Soins et alimentation des équidés	Elevage chevalin	Connaissance et pratique du cheval niveau moyen	Connaissance et pratique du cheval niveau élémentaire	Eleveur Entraîneur Driver Jockey	Intitulé Régime 1 provisoire
							Code Régime 1 provisoire
							Code Dom. form.
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	Intitulé Régime 1 provisoire
							Cirso
							Code Dom. form.
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	Intitulé Régime 2
							Niveau
							Nombre périodes

Avis de l'Inspection: les codes 101 sont à Mont de Mont de Mandre du la Mandre de Mand

	·	
101	101	101
Epreuve intégrée de la section: éleveur entraîneur driver jockey	Stage : éleveur - entraîneur - driver- jockey	Entraînement du cheval de course
	;	
TNABN	TNABN	NEANT
		·
NEANT	NEANT	NEANT
	;	

2360 1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE

Date et signature (2):.0.82

Administrateur CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL NIVEAU ELEMENTAIRE

CODE DE L'U.F. (3)	1613 01 011 61	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4, 101	

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1

de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº

de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de :

X(1) transition

O (1) qualification

du degré:

X(1) inférieur

O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de	l'unité de	formation de l'enseigneme	ent supérieur	
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil su	périeur (I)	I s
Technique	О	Technique	О	
Economique	O	Economique	0	$\exists s$
Paramédical	0	Paramédical	О	$\exists c$
Social	0	Social	0	
Pédagogique	0	Pédagogique	О	┪
Agricole	Ö	Agricole	0	

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O(1) oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

de ... I... page(s)

(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

de2. . page(s)

(2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de1. . page(s)

(2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº

6 de1 . page(s)

(2)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	1613	01 011 6 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (* 101	
-----------------------	------	------------	--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Connaissance du cheval		CT	B	64
Travaux pratiques équins		PP	L	128
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	Р	48
			Total des périodes	240

			_			_	
17	Rácar	บก์จะ	ı Sor	vico	d'iner	section.	٠

a) Observation(s) de	l'(des)	Inspecteur(s) conc	erné(s) relative(s) au dossier	pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]
			7 ==	

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 2 4 JUIL. 1998 Signature:

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁵⁾ Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

FINALITES GENERALES DE L'UNITE DE FORMATION

- 1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

- 1. Permettre aux étudiants d'acquérir l'assurance suffisante pour s'occuper de chevaux et en assurer l'entretien quotidien.
- 2. Répondre aux besoins d'une demande de formation découlant d'un attrait croissant pour le domaine du cheval.

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

Connaissance du cheval

A l'issue de la formation, l'étudiant(e) sera capable :

En hippologie:

- d'assimiler l'évolution du cheval et son utilisation à travers l'histoire;
- de différencier les races ;
- d'analyser la morphologie externe ;
- de déterminer les différentes robes ;
- d'identifier l'anatomic du cheval;
- de reconnaître et décrire le signalement ;
- d'identifier les différents caractères du cheval.

En soins et alimentation :

- de déterminer les moyens de contention ;
- de reconnaître les différents aliments ;
- de différencier les végétaux comestibles et toxiques ;
- d'assimiler les méthodes de pansage et de toilettage ;
- de détecter les problèmes courants de santé du cheval.

En installation et législation :

- de respecter l'hygiène des installations ;
- d'apprécier les différentes méthodes de transport ;
- d'appliquer le code de la route;
- de reconnaître les droits, devoirs et responsabilités du palefrenier.

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (suite)

En sciences équestres et harnachement

- d'apprécier la position du cavalier aux trois allures ;
- de déterminer les aides ;
- d'assimiler les techniques de travail à la longe ;
- de reconnaître le matériel d'écurie et de soins :
- de différencier les harnachements.

TRAVAUX PRATIQUES EQUINS

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de distribuer l'alimentation en respectant les dosages;
- de donner à boire ;
- de manipuler un cheval avec sérénité et en respectant les mesures de sécurité ;
- de panser correctement;
- de toiletter correctement :
- de vermifuger ;
- d'harnacher et d'habiller correctement un cheval.;
- d'effectuer le travail à la longe ;
- d'entretenir les différentes litières (box, stalle, paille, copeaux, ...);
- d'entretenir les pistes, prairies et alentours du centre ;
- d'entretenir le matériel et l'harnachement .
- d'aménager une écurie, une prairie, une piste et les dépendances ;
- d'utiliser le matériel d'écurie et de soins :
- de monter aux 3 allures :
- d`atteler;

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

Un expert apportant la preuve d'une pratique approfondie du cheval en manège, en hippodrome ou en élevage.

(2)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE

Date et signature (2)

Administrateur CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

CONNAISSANCE ET PRATIQUE DU CHEVAL NIVEAU MOYEN

1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 101- 2-3	101	
---	--	-----	--

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº de .. l page(s)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº de ..1... page(s) (2) 2

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de :

X(1) transition

O (1) qualification

du degré:

X(1) inférieur

O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'	unité de f	ormation de l'enseignen	nent supérieur
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil	supérieur (1)
Technique	0	Technique	0
Economique	0	Economique	0
Paramédical	О	Paramédical	0
Social	O	Social	0
Pédagogique	0	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	0

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: O(1) oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

3 de ...1... page(s)

(2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

4 de ...2. . page(s)

(2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n°

de ...1. page(s) 5

(2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº

de ... l . page(s)

(2)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE		CODE DU DOMAINE	
L'U.F. (3)	16130201101	DE FORMATION (4)	101
<u> </u>			

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. Dénomination du (des) cours	(2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Etude du milieu équestre		CT	В	64
Travaux pratiques équins		PP	L	128
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	48
			Total des périodes	240

12	Réservé au	Service	d'iner	ection ·
14.	Reserve at	Lacivice	u msi	Jecuvii .

a) Observation(s) de l'(des) Ins	specteur(s) concern	é(s) relative(s) au dossier pe	dagogique [annexe(s) éventuelle(s)]
Neart	L	25/06/98	7	

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET INSP. COORD

Date: 2 4 JUIL, 1998	Signature :	

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁵⁾ Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

FINALITES GENERALES DE L'UNITE DE FORMATION

- 1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

- 1. Permettre aux étudiants d'acquérir l'assurance suffisante pour s'occuper de chevaux et en assurer l'entretien quotidien.
- 2. Répondre aux besoins d'une demande de formation découlant d'un attrait croissant pour le domaine du cheval.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (suite)

En élevage

- d'analyser les différents stud-books ;
- d'adapter les différentes méthodes d'élevage à chaque animal;

TRAVAUX PRATIQUES EQUINS

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

A l'écurie

- de doser les rations en fonction du cheval;
- de distribuer les rations ;
- de donner à boire :
- de manipuler un cheval avec sérénité et en respectant les mesures de sécurité;
- d'entretenir et de choisir les différentes litières (box, stalle, paille, copeaux, ...);
- d'entretenir les pistes, prairies et alentours du centre ;
- d'entretenir le matériel et l'harnachement.
- de panser correctement ;
- de toiletter correctement ;
- de tondre :
- d'harnacher et d'habiller correctement un cheval.

En équitation :

- de longer
- de monter aux trois allures
- d'effectuer une reprise de dressage
- de sauter quelques obstacles
- d'atteler
- d'entraîner
- de driver à l'entraînement
- de préparer le premier degré équivalent à la FISEF

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

Un expert apportant la preuve d'une pratique approfondie du cheval en manège, en hippodrome ou en élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER			R PEDAGOGI	QUE	Ţ	JNITE DE FORMAT	<u>ION</u>
1. La présente den	:				·		
	O (1) Communauté française O (1) Libre confessionnel O (1) Libre non confessionnel						
Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) :							
2. Intitulé de l'unit	é de forma	tion : (2)					
		ELE	VAGE CHE	VALIN	* •		
CODE DE L'U.F. (3) 16 7	1306	u 210	_1	CODE DU DE FORM		OMAINE 10 ION (4)	1 203
3. Finalités de l'unité de	formation	:	Reprise	s en annexe	n°	1 de1 page	(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de1 page(s) (2) 5. Classement de l'unité de formation :							
X(1) Enseignement secon		X (l) transition	o	(1)	qualification	
O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type O (1) Enseignement supérieur de type					eur de type long		
Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur							
Proposition de classement (1) Classement			lu Conseil supé	rieur (1)		nte de l'accord du Cor périeur :	ıseil
Technique	0	Technique		0	1"	,	
Economique	0	Economique		0	1 ;	Signature du Présiden	ıt du
Paramédical	0	Paramédical		O	1	Conseil supérieur	
Social	0	Social		0	1	•	
Pédagogique	0	Pédagogique		0	1		
Agricole	o	Agricole		0]		
Maritime	0	Maritime		0			
6. Caractère occupation	nel: O (1)	oui X(1)	non				
7. Constitution des grou	Repris en an	nexe nº	3	de1page(s)	(2)		
8. Programme du (des)	Repris en an	nexe nº	4	de1page(s)	(2)		
9. Capacités terminales	Reprises en	annexe n°	5	de1page(s)	(2)		
10. Chargé(s) de cours :		Repris en an	nexe n°	6	de1page(s)	(2)	
(1) Cocher la mention utile (2) A compléter (3) Réservé à l'Administrati (4) Proposé par le réseau et				D 8 BIS/UF :			

form 4: (2) A / A ?	du domaine rmation : (4)
---------------------	--------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Hippotechnie générale	·	CT	В	40
Travaux pratiques d'hippotechnie		PP	L	24
		<u> </u>		
	····			
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	16.
			Total des périodes	80

12. Réservé au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) cond	erné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s
éventuelle(s)]: Neant le 20/11/2000	J. Over Inspection
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur rela	tive au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD En cas de décision négative, motivation de cette dernière : A. COLLINEY

Date :	Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

UNITE DE FORMATION:

ELEVAGE CHEVALIN

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. <u>FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.</u>

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires et suffisantes afin d'organiser l'élevage chevalin et le suivi du poulain après sevrage jusqu'à l'âge adulte et dans les spécialités :

- du cheval de monte,
- du cheval de trot attelé et monté,
- du cheval de galop.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...);
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler;
- de l'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. En hippotechnie générale

- d'identifier, à l'aide des stud-books, les différents types de chevaux ainsi que leurs spécificités;
- de décrire l'appareil reproducteur chevalin ainsi que les processus de la reproduction équine tels que :
 - la monte naturelle,
 - l'insémination artificielle,
 - la fécondation in vitro;
- de justifier du choix des étalons reproducteurs en fonction des besoins du haras ou de l'écurie;
- de choisir les attitudes judicieuses afin de respecter la psychologie élémentaire équine en période de reproduction et de gestation;
- de planifier le suivi élémentaire correct de l'évolution du fœtus jusqu'à la naissance ;
- de décrire les méthodes de la préparation et du poulinage ainsi que les risques y afférents ;
- de décrire l'évolution et de planifier le suivi élémentaire du poulain jusqu'à l'âge adulte.

2. En travaux pratiques d'hippotechnie

- de participer à l'organisation des saillies naturelles et artificielles;
- d'appréhender le bon fonctionnement de la gestation, d'identifier les problèmes éventuels et de faire rapport aux services de la médecine vétérinaire ;
- de participer à la préparation du poulinage ;
- d'observer le développement du poulain durant les trois premiers mois de sa vie.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra présenter un travail de recherche de lignée dans lequel, il devra :

- décrire les méthodes de reproduction utilisées;
- justifier les accouplements effectués;
- apprécier les incidences économiques qui peuvent en découler;
- décrire le développement correct d'un poulain.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la précision de l'analyse;
- de la cohérence générale du travail;
- de la critique des choix opérés dans la planification de la reproduction.

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER			R PEDAGOG	QUE	1	UNITE DE FORMAT	ION	
1. La présente demande émane du réseau :								
	Communauté fra Provincial et con			(1) Libre co			1	
Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) :						•••••		
2.	2. Intitulé de l'unité de formation : (2)							
SOINS ET ALIMENTATION DES EQUÍDES								
CODE I L'U.F. (DE 3) (1613	F0,	J 21 C	1	CODE DU DE FORM	J DO IAT	OMAINF ION (4) -H 10 1	23
3. Finali	ités de l'unité de	e formation	:	Reprise	s en annexe	n°	1 de1 page	(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de1 page(s) (2) 5. Classement de l'unité de formation :					(s) (2)			
X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition du degré : O (1) inférieur O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type o (1) Enseignement supérieur de					eur de type long			
Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur								
			lu Conseil supé			ate de l'accord du Cor périeur :	ıseil	
Techniqu	е	0	Technique		0	1		
Economic		0	Economique		0		Signature du Présider	t du
Paramédi	cal	0	Paramédical		0		Conseil supérieur	
Social		0	Social		0		-	
Pédagogi	que	0	Pédagogique		0			
Agricole	·	<u> </u>	Agricole		0			
Maritime O Maritime O 6. Caractère occupationnel: O (1) oui X(1) non								
7. Constitution des groupes ou regroupement :				Repris en an	nexe n°	3	de1page(s)	(2)
8. Programme du (des) cours :			Repris en an	nexe nº	4	de2page(s)	(2)	
9. Capacités terminales :				Reprises en	annexe nº	5	de1page(s)	(2)
10. Chargé(s) de cours :				Repris en an	nexe nº	6	de1page(s)	(2)
 (1) Cocher la mention utile (2) A compléter (3) Réservé à l'Administration (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection 						D 8 BIS/UF :	au 01.03.98	

	fa	Code du domaine de formation : 161 20 3
--	----	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
-Hippologie-	СТ		
-Travaux pratiques d'hippologie	PP	B L	60
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	20
		Total des périodes	120

12. R	éservé au Service d'in	spection:				
	Observation(s) de l') concerné(s) rela	tive(s) au dossi	e r pé dagogique	(annexe(s
	£		"		I 0- 01	[(-)

eventuelle(s)]: Le 20/11/2000

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD En cas de décision négative, motivation de cette dernière : kh and 12. Edge

Date :	Signature :

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽²⁾ A compléter

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2eme du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires permettant :

- d'analyser l'état général d'un cheval;
- d'identifier les besoins nutritifs en fonction de l'activité.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...);
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler;
- de l'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

En hippologie

Pour l'anatomie et la physiologie

- d'observer, d'analyser et de décrire l'état général d'un cheval, de qualifier ses mouvements et leurs mécanismes;
- d'analyser le fonctionnement anatomique et physiologique équin au cours de différentes activités telles que :
 - la monte au trois allures,
 - l'entraînement dans les spécialités trot attelé, trot monté et galop,
 - le repos.

Pour l'hygiène et les soins et santé

- de citer les problèmes de santé les plus courants chez les équidés et de décrire les symptômes tels que la fièvre, la colite, les inflammations diverses, etc,...;
- de décrire la dispense des premiers soins d'hygiène à titre préventifs ou curatifs;
- d'établir les programmes de lutte contre les parasites tels que rongeurs, bactéries, etc,...

Pour l'alimentation

- de calculer les dosages des rations alimentaires en fonction du type, de l'activité et de l'état de santé du cheval ;
- de fixer les besoins complémentaires adaptés ;
- d'appréhender la gestion des stocks alimentaires et la planification des commandes.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

En travaux pratiques d'hippologie

L'étudiant sera capable :

- de préparer les rations alimentaires en fonction de l'activité et du type de cheval à savoir :
 - chevaux en compétition,
 - poulain en croissance,
 - poulinière,
 - étalon ,
 - vieux chevaux,
 - chevaux malade ou en convalescence ou immobilisés, ...
- de dispenser les soins préventifs et curatifs tels que les produits vermifuges, les piqûres intramusculaires, les bandages, la désinfection des plaies, etc, ...
- de vérifier l'état général des installations et du matériel tels que :
 - les boxes.
 - les pistes,
 - les paddocks,
 - les clôtures,
 - les prairies,
 - la sellerie,
 - le matériel d'écurie.
- de prendre les mesures d'hygiène nécessaire afin d'éviter l'apparition des rongeurs, des bactéries et des systèmes parasitaires;
- d'appliquer les mesures de protection, d'hygiène et de sécurité tant pour le personnel que pour les chevaux.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, après avoir établi les critères de race, d'état physique et d'activité, d'assurer de manière autonome l'entretien d'un cheval à savoir :

- établir un plan d'alimentation adapté;
- diagnostiquer les maladies les plus courantes;
- dispenser les soins d'hygiène et de santé élémentaires à titre préventifs et curatifs;
- respecter des normes de sécurité, d'hygiène sanitaire tant au niveau du personnel que des chevaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval,
- de la précision de l'analyse et de la pertinence du geste,
- de la qualité de la planification des travaux à faire effectuer,
- du niveau de prévoyance.
- du degré d'autonomie atteint dans la gestion des installations.

SOINS ET ALIMENTATION DES EQUIDES

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

	DOCUMENT 8 bis DOSSIER F			PEDAGOGIQUE U			UNITE DE FORMATI	ON	
1.	La présente dem	ande én	ıane du réseau	:					
	Communauté fran Provincial et com			(1) Libre co			1		
Identite	Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) :								
2.	2. Intitulé de l'unité de formation : (2)								
	INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE								
CODE L'U.F.	// /	13 €	08 U 21	Cl	CODE DI DE FORM		//A.	1203	
3. Fina	3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de1 page(s) (2)								
_	acités préalables r sement de l'unité	^		Reprise	s en annexe	e n°	2 de1 page	(s) (2)	
X (1) E	X (1) Enseignement secondaire de: X (1) transition O (1) qualification								
O (1) E	unseignement supéi	degré: rieur de t		1) inférieur		• •	supérieur Enseignement supérie	eur de type long	
Pou	Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur								
Proposit	tion de classement	(1)	Classement of	du Conseil supé	rieur (1)		ate de l'accord du Con périeur :	seil	
Techniq	ue	0	Technique		0	7	F		
Econom	ique	0	Economique		0	1	Signature du Présiden	t du	
Paraméo	lical	0	Paramédical		0	1	Conseil supérieur		
Social		0	Social		0	1	•		
Pédagog	gique	0	Pédagogique	;	0	1			
Agricole		0	Agricole		0	1			
Maritim	e	O	Maritime		0				
6. Caractère occupationnel: O (1) oui X(1) non 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de1page(s) (2)									
			egroupement:	Repris en an	nexe n°	3	de1page(s)	(2)	
8. Programme du (des) cours : Repris en a				Repris en an	nexe n°	4	de3page(s)	(2)	
9. Capacités terminales :				Reprises en		5	de1page(s)	(2)	
10. Chargé(s) de cours :				Repris en an	nexe nº	6	de1page(s)	(2)	
(2) A co (3) Rés	(1) Cocher la mention utile (2) A compléter (3) Réservé à l'Administration (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection D 8 BIS/UF: au 01.03.98								

Code de l'unité de formation : (3)	16:13	0842161	Code du domaine de formation : (4)	10703	
·			 		

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Travaux pratiques		PP	L	128
		* `		
2. Part d'autonomie		XXXXXXX	P	32
			Total des périodes	160

12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier éventuelle(s)]: We and Le 11/200	pédagogi	ique [annexe(s)
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique		Insfection
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD	1	A. COLLINEY ADM. PEDAG.
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :	12	09.12.200

Date : Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

INITIATION A L'ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'appréhender les compétences nécessaires afin d'assurer les entraînements au sein d'un centre hippique, d'un haras ou d'une écurie de course.

De manière générale, cette unité vise à répondre à l'attrait de plus en plus croissant pour le domaine du cheval, de son élevage et des courses hippiques.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable:

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières ;
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...);
- monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler;
- d'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Dans la mesure du possible chaque séquence d'exercice sera réalisée par des groupes de deux étudiants.

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- d'observer et d'analyser l'état général des chevaux, de comprendre leur comportement et d'entretenir avec eux de bons rapports (établir la confiance);
- d'assurer le lavage et le pansage et notamment :
 - veiller à la propreté du cheval;
 - débarrasser le cheval de la boue, fumier, sueur et poussières en utilisant le matériel de pansage de manière adéquate (étrille, brosse, peigne, etc, ...);
 - de lustrer le poil;
 - de laver les yeux;
 - de curer et graisser les pieds.
- d'appliquer les bandages de travail, de repos ou de queue, les guêtres, les cloches, ...
- d'entretenir (faire assurer) l'entretien :
 - des boxes (curage, nettoyage, paillage);
 - du matériel d'écurie;
 - du matériel d'harnachement;
 - des pistes, paddocks;
 - des clôtures;
 - des prairies;

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. Pour les activités de jockey :

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection) et notamment de poser un licol, une selle, une bride, un surfaix;
- de préparer les chevaux pour la course, à savoir :
 - les tondre;
 - tresser les crinières et les queues.
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux et notamment :
 - les débourrer et les qualifier;
 - approcher le cheval non dressé;
 - le punir et le récompenser;
 - lui apprendre les règles de la monte (direction, impulsion).
- de les brider et de les seller :
 - attacher une bride;
 - ajuster un mors et les enrênements;
 - poser un tapis de selle sur le dos au niveau du garrot;
 - sangler;
 - régler les étrivières à la bonne longueur.
- de les monter :
 - position du jockey;
 - tenue des rênes d'ouverture ou contraires;
 - utilisation des aides :
 - naturelles : assiettes, mains, jambes, voix.
 - artificielles : cravache, chambrière.
 - variation des allures : trot, pas, galop;

PROGRAMME.

2. Pour les activités du driver

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection);
 - poser un licol, une selle, une bride, un surfaix, ...
 - utiliser à bon escient les harnachements spécifiques comme la bride, le harnais, ...
 - atteler le sulky;
- de tondre les chevaux pour la course;
- d'assurer l'exercice des chevaux, à savoir :
 - les débourrer et les qualifier :
 - o approcher le cheval non dressé;
 - o le punir et le récompenser;
 - o lui apprendre les règles de l'attelage;
 - les atteler :
 - o attacher une bride;
 - o ajuster un mors et les enrênements;
 - o poser le harnais;
 - o sangler;
 - o régler les guides et l'enrênement;
 - o attacher le sulky;

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux ;
- d'assurer les exercices ;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval;
- du respect des consignes et des règles de sécurité;
- des choix opérés dans la planification des exercices;
- de la qualité du bilan établi et de la pertinence de son argumentation.

Code de l'unité de		Code du domaine
	1/12 -	t a da domaino
formation: (3)	161309 UZICI	de formation: (4
	1010 OT WEILE	1 1 1 1 1 1 1
		I ~

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Législation équestre		CT	В	32
		A -		
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	8
			Total des périodes	40

	12.	Réservé	au	Service	d'inspection	•
--	-----	---------	----	---------	--------------	---

a)	Observation(a) do 1/dos	Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique	F / 3
aj	Coservation(s) de 1 (des	i ilişpecteur(s) concerne(s) relative(s) au dossier pedagogidi	ie lannexe(s)
	11 / 11 /	F 0 . 1 . 1	

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique : Inspecteur

ACCORD PROVISOIRE	-	PAS D'ACCORD
n cas de décision négative ma	otivat	ion de cette dernière :

Date :	Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN MATIERE EQUESTRE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^{ème} du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires et suffisantes afin :

- d'appliquer les éléments de la législation pour assurer un bon fonctionnement de l'infrastructure ;
- de respecter les réglementations relatives à l'organisation des courses, des concours et de l'élevage.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

- d'apporter les soins élémentaires à un cheval ;
- de distribuer les rations de nourriture ;
- d'entretenir les litières :
- de panser un cheval complètement (curer, graisser les pieds,...);
- de monter un cheval aux trois allures ou de l'atteler ;
- d'harnacher complètement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF "Connaissance et pratique du cheval niveau moyen".

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS,

Un enseignant

no

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

	DOCUMENT	8 bis	DOSSIE	R PEDAGOG	IQUE		UNITE DE FORMA	TION	
1.	La présente demande émane du réseau :								
O (1)	Communauté fra	ıncaise	0	(1) Libre c	onfessionne	.1			
	Provincial et con			(1) Libre of			el		
Identité	du responsable p	our le résea		es LEFERE istrateur délé		t sig IS	nature (2) :	••••••	
2.	Intitulé de l'uni	té de forma	tion : (2)						
	LEG	ISLATION	ET REGLE	MENTATIO	N EN MA		RE EQUESTRE		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			ZI ICOODE	WINITE IN THE	714 TOTA TATES	. 1 1 1	ALE EQUESTRE		
CODE I		13 06	7 42		CODE D	UD	OMAINE 1	a 4 9 a	7
L'U.F. ((3)	/ 5 0	<u> 1 U Z</u>	<u> </u>	DE FORI	MA.	Γ ION (4) $\frac{70}{2}$	21 203	_
3. Final	ités de l'unité de	e formation	:	Repris	es en annex	e nº	1 de1 pag	ge(s) (2)	
	cités préalables ement de l'unité		on:				2 de1 pag		
X (1) Er	nseignement seco	ndaire de :	X (1) transition	0	(1)) qualification		
	d	u degré :	0 (1) inférieur			supérieur		
O (1) Er	iseignement supé	rieur de typ	e court	•			Enseignement supér	ieur de type	e long
							•	• •	_
Pour	le classement de	l'unité de for	mation de l'e	nseignement s	upérieur	7			
	on de classement	(1)	1	lu Conseil sup			ate de l'accord du Co	onseil	
Techniqu	e	0	Technique	<u> </u>	0	_ ``	périeur :		
Economi		0	Economique		0	┪.	Signature du Préside	ent du	
Paramédi	cal	0	Paramédical		0	1	Conseil supérieu		
Social		0	Social		0	1		•	
Pédagogi	que	0	Pédagogique		0	1			
Agricole		0	Agricole		0	7			
Maritime		0	Maritime	<u></u>	0	1			
6. Cara	ctère occupation	nel : O (1)	oui X(1)	non		_			
7. Cons	titution des groi	ipes ou regi	roupement:	Repris en as	nnexe n°	3	de1page(s)	(2)	
8. Programme du (des) cours: Repris en annexe n° 4 de1page(s) (2)									
9. Capa	cités terminales	:		Reprises en	annexe nº	5	de1page(s)	(2)	
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°				6	de1page(s)	(2)			
	r la mention utile								
(2) A con									
	rvé à l'Administrati osé par le réseau et		inenaction				D o brown	01 02 04	0
() 1.0pt	4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection D 8 BIS/UF : au 01.03.98								

DOCUMENT 8 bis

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- d'identifier la réglementation en matière de protection des animaux;
- de citer les principales règles du code de la route en matière équestre;
- d'appréhender les règles de respect de l'environnement en matière de respect et d'élimination des déchets;
- de décrire les conditions légales d'implantation des centres d'élevage et d'entraînement ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène y afférentes;
- d'analyser la réglementation :
 - des courses de trot attelé et monté;
 - de galop;
 - de concours hippiques.
- d'identifier la législation en matière de paris sur les courses.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, face à un problème posé traitant d'une activité à organiser sur un site équestre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de décrire les principales règles en matières d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement;
- de décrire la législation et la réglementation en matière de courses, de concours hippiques et de circulation routière des chevaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la précision de la réponse que l'étudiant apportera face à une situation particulière en matière de respect :
 - du code de la route dans le domaine équestre,
 - de la protection des animaux,
 - de l'environnement,
 - des règles de sécurité et d'hygiène d'un centre d'élevage et/ou d'entraînement,
 - de la réglementation hippique,
 - de la législation des courses.

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie de la gestion d'une écurie, d'un centre d'entraînement ou d'élevage, d'un haras et possédant aussi une bonne expérience dans l'organisation des concours et courses hippiques.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

	DOCUMENT	8 bis	DOSSIER	R PEDAGOGI	QUE	1	UNITE DE FORMATI	ION	
1.	La présente den	ıande éman	e du réseau	:					
	Communauté fran Provincial et com			(1) Libre co (1) Libre no			l ,		
Identité	du responsable p	our le réseau		es LEFERE strateur CPE	Date et ONS	sigr	nature (2) : 8 / 9/	/ 20	
2.	Intitulé de l'unit	é de format	tion : (2)						
		ENT	RAINEMEI	NT DU CHE	VAL DE C	· ovi	RSE		
CODE I L'U.F. (DE (3) 16	1310	U210	-1	CODE DU DE FORM			01203	
3. Final	lités de l'unité de	formation	:	Reprise	s en annexe	e n°	1 de1 page	(s) (2)	
-	cités préalables : sement de l'unité	•	on :	Reprise	s en annexe	n°	2 de1 page	(s) (2)	
X (1) E	X (1) Enseignement secondaire de: X (1) transition O (1) qualification								
O (1) E	a nseignement supé	u degré : rieur de type		l) inférieur			supérieur Enseignement supéric	eur de type long	
Pour	le classement de l	'unité de for	mation de l'ei	iseignement si	ınérieur	7			
	on de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)				Date de l'accord du Conseil supérieur:		
Techniqu	ie .	0	Technique		0	1	F		
Economi	que	0	Economique		0	1 ;	Signature du Présiden	t du	
Paraméd	ical	0	Paramédical		0	7	Conseil supérieur		
Social		О	Social		0	7	•		
Pédagogi		0	Pédagogique		0	1			
Agricole		0	Agricole		0				
Maritime	;	0	Maritime		0				
6. Caractère occupationnel : O (1) oui X(1) non									
	stitution des grou		oupement:	Repris en an	nexe n°	3	de1page(s)	(2)	
8. Programme du (des) cours :				Repris en an	nexe n°	4	de1page(s)	(2)	
9. Capacités terminales :				Reprises en		5	de1page(s)	(2)	
10. Chargé(s) de cours :				Repris en an	nexe n°	6	de1page(s)	(2)	
(2) A cor. (3) Rése	er la mention utile npléter rvé à l'Administrati osé par le réseau et		inspection				D 8 BIS/UF :	au 01.03.98	

1	Code du domaine de formation : (4)
---	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation : Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Travaux pratiques		PP	L	128
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	32
			Total des périodes	160

12. Re	servé au Service d'inspection :
a)	Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)
	éventuelle(s)]: Nearl Le 20/11/2000
	Inffecteur
b)	Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :	Signature :
29 42 4 2 7 2 2 2 2 2 4 4 4 4 7 2 2 2 2 2	

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

ENTRAINEMENT DU CHEVAL DE COURSE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit permettre à l'étudiant d'appréhender les compétences nécessaires afin d'assurer les entraînements au sein d'un centre hippique, d'un haras ou d'une écurie de course.

Elle vise également à préparer l'étudiant à présenter un cheval en course de trot attelé, de trot monté et à effectuer les qualifications.

De manière générale, cette unité vise à répondre à l'attrait de plus en plus croissant pour le domaine du cheval, de son élevage et des courses hippiques.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités.

L'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux ;
- d'assurer les exercices ;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation "Initiation à l'entraînement du cheval de course".

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Dans la mesure du possible chaque séquence d'exercice sera réalisée par des groupes de deux étudiants.

PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. Pour les activités de jockey :

- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements (d'attache ou de protection) en utilisant à bon escient les harnachements spécifiques comme le mors, la martingale, les rennes;
- de choisir les ferrures de manière appropriées aux allures du cheval;
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux;
 - les débourrer et les qualifier;
 - approcher le cheval non dressé;
 - le punir et le récompenser;
 - lui apprendre les règles de la monte (direction, impulsion);
 - corriger ses défauts ou vices (ruade, cabré, galop à faux, dérobade ...), lui apprendre à courir une distance en un temps donné;
- de les monter:
 - position du jockey;
 - tenue des rênes d'ouverture ou contraires;
 - utilisation des aides :
 - naturelles: assiettes, mains, jambes, voix,
 - artificielles : cravache, chambrière.
 - variation des allures : trot, pas, galop;
- de les entraîner :
 - mise en muscle, en souffle;
 - travail par catégories : le temps et la distance :
 - pas,
 - allure modérée,
 - allure rapide;
- d'assurer la préparation des chevaux pour les différents types de transports.

PROGRAMME.

2. Pour les activités du driver

- de choisir les ferrures de manière appropriées;
- d'assurer l'exercice et l'entraînement des chevaux, à savoir :
 - les débourrer et les qualifier :
 - o approcher le cheval non dressé;
 - o le punir et le récompenser;
 - o lui apprendre les règles de l'attelage;
 - o corriger ses défauts ou vices (ruade, cabré, galop à faux, dérobade,...);
 - o lui apprendre à courir une distance en un temps donné;
 - les atteler :
 - o attacher une bride;
 - o ajuster un mors et les enrênements ;
 - o poser le harnais;
 - o sangler;
 - o régler les guides et l'enrênement;
 - o attacher le sulky;
 - les entraîner :
 - o mise en muscle, en souffle;
 - o travail par catégories : le temps et la distance :
 - pas,
 - allure modérée,
 - allure rapide.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :

- d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
- d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux et spécifiques;
- d'établir un programme d'exercices adaptés et de le réaliser;
- de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;
- de préparer complètement un cheval et de le présenter en course dans les deux spécialités.

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- de la qualité de la relation homme-cheval;
- de la précision de l'analyse et du choix des harnachements spécifiques;
- du respect des consignes et des règles de sécurité;
- des choix opérés dans la planification des exercices;
- de la qualité du bilan établi et de la pertinence de son argumentation.

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT	ſ8 bis	DOSSIER	PEDAGOGI	QUE		JNITI	E DE FORMAT	<u>rion</u>
						<u>s</u>	TAGE	
1. La présente der O (1) Communauté fra X (1) Provincial et con	ançaise	O	(1) Libre co (1) Libre no					
Identité du responsable p	our le réseau	ı: (2) Jacque Adminis	s LEFERE strateur CPEC	Date et	sign	ature	(2):8/19	loo_
2. Intitulé de l'uni	té de format	tion : (2)			a .			
STA	GE : ELE	VEUR - E	NTRAINE	UR - DR	IVE	R	JOCKEY	
CODE DE L'U.F. (3) 1613	114 2	2101		CODE DU DE FORM			NE (4)	200 108B
3. Finalités de l'unité de	e formation	:	Reprise	s en annexe	e n°	1	de1 pag	e(s) (2)
4. Capacités préalables 5. Classement de l'unité		on :	Reprise	s en annexe	e n°	2	de1 page	e(s) (2)
X (1) Enseignement seco	ondaire de : lu degré :) transition) inférieur				ification	
O(1) Enseignement sup) interieur			supé Ensei		ieur de type long
Pour le classement de	l'unité de for	mation de l'en	seignement si	ınérieur	7			
Proposition de classement	(1)		u Conseil supé			ite de périei	l'accord du Co	onseil
Technique	0	Technique		0	المرا	perio	** •	
Economique	0	Economique		0	۱ :	Signa	ture du Préside	ent du
Paramédical	0	Paramédical		0	1	_	nseil supérieu	
Social	0	Social		О			1	
Pédagogique	О	Pédagogique		0	1			
Agricole	0	Agricole		0				
Maritime 6. Caractère occupatio	``	` '	non	0]	•		
7. Constitution des gro		roupement:	Sans objet (p	oas d'annex	e n°.	3)		
8. Programme du (des)	cours:							
8.1. Etudiant								
8.2. Chargé de cours			Repris en an	nexe n°	4	de	1page(s)	(2)
9. Capacités terminales	s:	•	Reprises en	annexe n°	5	de.	1page(s)	(2)
10. Chargé(s) de cours			Repris en an	nexe n°	6	de	1page(s)	(2)
 (1) Cocher la mention utile (2) A compléter (3) Réservé à l'Administra 								

05/09/00

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/STAGE: au 01.03.98

Code de l'unité de	Code du c	domaine		٦
formation: (3) 1613 11021C1	de format	tion: (4)	10103	
2000 1102101			- 70 700 1	
11. Horaire minimum de l'unité de formation :			Code U	
11.1. Etudiant : (2) 240 périodes			${f z}$	
Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est	mentionné s	ur la titra dáli:		
	memiorine s	ur ie uue den	VIE.	
11.2. Encadrement du stage :				
Classement du(des) cours	Code U	Nombre	de périodes	1
(2)	$\frac{\cot c}{(2)}$	- par-étudia		
			e d'étudiants	
		(1)	(2)	
DD.			40	
PP	0	1	40	1
Le nombre de périodes confiées au chargé de cours n'est pas mentionné sur le titre délivré.	est prélevé d	e la dotation d		√ ¦
	est prélevé d	e la dotation d		
	est prélevé d	e la dotation d		
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection :			le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relat			le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Nearl & Loft 2000	ive(s) au dossi		le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New & Loft 2000	ive(s) au dossi		le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Weant & Loft 2000	rive(s) au dossi	ier pédagogique	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Nearl & Loft 2000	rive(s) au dossi	ier pédagogique ne :	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Néwat à los 11/2000	rive(s) au dossi	ier pédagogique ne :	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Neant de 20/11/2000 Juffeeless b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi	rive(s) au dossi vc ier pédagogiqu	ier pédagogique ne :	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New & Loft/2000 Juffeeles b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCO	rive(s) au dossi	ier pédagogique ne :	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: Negat & Loft/2000 Justice Le Lord b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCO En cas de décision négative, motivation de cette deri	rive(s) au dossi ier pédagogiqu ORD nière :	ier pédagogique	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New Loft/2000 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCO En cas de décision négative, motivation de cette deri	rive(s) au dossi	ier pédagogique	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New & Loft 2000 Juffeeles b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCO	rive(s) au dossi ier pédagogiqu ORD nière :	ier pédagogique	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New & Loft/2000 Juffeeles b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossi ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCO En cas de décision négative, motivation de cette deri	rive(s) au dossi ier pédagogiqu ORD nière :	ier pédagogique	le périodes MAIS	
n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection: a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatéventuelle(s)]: New Loft/2000 Julie Loro ACCORD PROVISOIRE - PAS DACCO En cas de décision négative, motivation de cette dem	rive(s) au dossi ier pédagogiqu ORD nière :	ier pédagogique	le périodes MAIS	

D 8 BIS/UF/STAGE: au 01.03.98

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES DE L'UNITE DE FORMATION.

Cette unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un éleveur entraîneur driver jockey apte à s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées.

Elle vise plus particulièrement à permettre à l'étudiant :

- de développer son sens de l'observation des pratiques professionnelles sous la responsabilité d'un tuteur;
- de mettre en œuvre des compétences de base, sous la responsabilité d'un tuteur;
- d'acquérir, par lui-même, un ensemble de compétences spécifiques tels que notamment :
 - participer à l'organisation économique d'un centre d'entraînement ou d'un haras;
 - organiser les exercices de débourrage et d'entraînement;
 - participer aux courses;
 - participer aux négociations menées par le tuteur avec les clients et les fédérations afin de prévoir les engagements.

2. <u>CAPACITES PREALABLES REQUISES.</u>

A. Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

2.1. Capacités.

L'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- après avoir établi les critères de race, d'état physique et d'activité, d'assurer de manière autonome l'entretien d'un cheval à savoir :
 - établir un plan d'alimentation adapté;
 - diagnostiquer les maladies les plus courantes;
 - dispenser les soins d'hygiène et de santé élémentaires à titre préventifs et curatifs;
 - respecter des normes de sécurité, d'hygiène sanitaire tant au niveau du personnel que des chevaux.
- d'assurer, de manière autonome, les exercices et l'entraînement d'un cheval dans les spécialités de trot attelé et de trot monté et pour se faire :
 - d'observer l'état général du cheval et plus spécifiquement sa forme physique ;
 - d'habiller correctement le cheval avec les différents harnachements généraux :
 - d'assurer les exercices :
 - de procéder de manière générale à l'entretien du cheval avant et après l'entraînement ;

En outre, l'étudiant sera capable de dresser le bilan d'entretien des installations et d'en faire une critique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestations de réussite des unités de formation suivantes :

- Soins et alimentation des équidés;
- Initiation à l'entraînement du cheval de course.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Sans objet.

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant:

L'étudiant sera capable :

- de rechercher et de présenter un lieu de stage dans lequel il pourra exercer des activités qui correspondent aux finalités particulières;
- de collecter par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises afin d'exercer ses activités;
- de présenter son programme d'activités journalier au tuteur en s'adaptant aux particularités des chevaux et de l'amender en fonction des remarques qui lui sont faites;
- d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition;
- de s'intégrer dans l'équipe de travail du centre d'entretien ou du haras;
- de faire preuve d'initiative, de sociabilité, d'organisation du temps de travail avec tenue d'un journal de bord;
- d'évaluer avec le tuteur les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires;
- d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ainsi que la législation en matière de sciences équestre;
- de présenter un rapport oral et écrit mettant en évidence les liens entre sa formation et ses activités de stage.

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties concernées : étudiant – école - entreprise

4.2. Chargé de cours :

Le personnel d'encadrement devra :

- accompagner l'étudiant dans sa recherche d'un lieu de stage;
- évaluer au préalable les infrastructures du lieu de stage et préciser au tuteur les capacités de l'étudiant et les compétences à acquérir pendant la période de stage;
- évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler;
- assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ainsi que l'évaluation avec le tuteur des capacités terminales.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de présenter en fin de stage un rapport oral et écrit dans lequel il aura mis en évidence les liens entre sa formation et ses activités de stage et notamment :

- la gestion économique d'un centre d'entraînement ou d'un haras,
- la planification et le suivi des divers exercices relatifs à l'entraînement et au débourrage des chevaux de course, de trot attelé et ou de trot monté,
- le suivi de ces chevaux au niveau des soins de l'élevage et de leur alimentation,
- le bilan global de sa participation aux courses et l'évaluation du suivi de la réglementation y afférent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la qualité des plannings établis,
- de la cohérence des programmes d'exercices établis et de l'efficacité de ceux-ci,
- des méthodes mises en place afin d'assurer son intégration au sein de l'équipe de travail et de la qualité des relations établies,
- du degré d'autonomie atteint dans la gestion du centre d'entraînement ou du haras,
- de son degré de maîtrise en course,
- de la précision et de la cohérence du rapport présenté.

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS.

Un enseignant.

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE

Administrateur délégué CPEONS

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:

Date et signature (2):

ELEVEUR-ENTRAINEUR-DRIVER-JOCKEY

$trice(x) \le 70.73 () \le (1.997)$	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	10 po3
-------------------------------------	-------------------------------------	--------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1

- ----

.

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe nº 2)

de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de:

O (1) transition

X (1) qualification

du degré :

O (1) inférieur

X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unit	é de form	ation de l'enseignement supérie	ur	
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérie	Date de l'accord du Conseil supérieur :	
Technique	О	Technique	0	1 ^
Economique	0	Economique	0	Signature du Président du
Paramédical -	0	Paramédical	Ο .	Conseil supérieur :
Social	0	Social	0	1
Pédagogique	o	Pédagogique	0	1
Agricole	0	Agricole	0	1
Maritime	0	Maritime	0	

6. Caractère occupationnel: O(1) oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

de 1 page

page(s) (2)

8. Programme:

8.1. Etudiant

Repris en annexe nº

4 de 1 page(s) (2)

3

5

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº

6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/E.I.: au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) 16 13 05 U 22 C | Code du domaine De formation : (4)

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant: (2) 60

périodes

Code U Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	Classement	Code U	Nombre de périodes
	(2)	(2)	- par groupe d'étudiants (1) (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT PP	I	10
Epreuve intégrée de la section	CT PP	I 0	10 10 10

Total des

périodes:

40

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réservé au Service d'inspection	:
-------------------------------------	---

a)	Observation(s)	<u>ie</u>	l (des)	Inspecte	ur(s)	concerné(s)	relative(s)	au dossier	pédago	giane	[annexe(s)	éventuelle	(3)
	115. 7)	1	1 /2					<u> </u>	9 <u>-4-4-</u>	[ammonto(s)	Overlandic	7511

1 COM C , 10/11/2010

b) <u>Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique</u>:

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINE ADM. PEDAR

02.12.200

Date: Signature:

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/E.I.: au 01.03.98

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. <u>FINALITES PARTICULIERES</u> DE L'UNITE DE FORMATION.

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de prouver qu'il a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités de formation déterminantes composant la section "Eleveur entraîneur driver jockey" du niveau de l'Enseignement Secondaire Supérieur.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Aucune recommandation particulière.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

4. PROGRAMME.

4.1. Pour les étudiants

L'étudiant devra prouver ses savoir, savoir-faire et savoir être :

- en présentant un rapport qui intégrera les finalités des différentes unités de formation de la section. Ce rapport consistera en une analyse d'un centre d'élevage, haras ou centre d'entraînement.
- en réalisant de manière pratique un exercice complet de trot attelé et/ou monté qui comportera les points suivants :
 - observer un cheval,
 - définir de manière précise un exercice d'entraînement,
 - préparer le cheval,
 - présenter le cheval en piste et réaliser l'exercice,
 - déshabiller le cheval,
 - le détendre et assurer les soins.

4.2. Pour le chargé de cours

Le personnel d'encadrement sera chargé:

- de guider l'étudiant dans le choix du sujet de son rapport;
- de conseiller l'étudiant dans la rédaction et dans l'établissement des références bibliographiques;
- de communiquer à l'étudiant les exigences du conseil des études élargi et de ses critères d'évaluation pour l'exercice pratique.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.

Le seuil de réussite sera considéré comme atteint si l'étudiant est capable de défendre un travail écrit et oral relatif à un centre d'élevage, haras ou centre d'entraînement et dans lequel il procèdera à l'analyse critique :

- des lignées existantes,
- des programmes d'élevage,
- des participations aux courses de trot attelé et/ou monté,
- de la gestion générale et des perspectives d'avenir de l'exploitation.

En outre l'étudiant devra, de manière pratique, préparer un cheval pour un exercice de trot attelé et/ou monté et réaliser cet exercice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu comte des critères suivants :

- de la qualité du rapport,
- de la précision de l'analyse,
- du degré d'autonomie atteint,
- de la qualité de la relation homme-cheval,
- de l'exactitude et de la précision des gestes,
- du respect des règles de sécurité.

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ELEVEUR ENTRAINEUR DRIVER JOCKEY

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS.

Un enseignant

ou

un expert possédant une expérience particulière dans la pratique approfondie du cheval en manège, haras, centre d'élevage.